

<b>Ville de NIEDERBRONN LES BAINS</b>
---------------------------------------

## **PROCES-VERBAL**

### **des délibérations du Conseil Municipal**

#### **Séance Ordinaire du Lundi, 19 Décembre 2011**

L'an Deux Mille Onze, le lundi dix-neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 12 Décembre 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>20</b>

Le Député-Maire, F. REISS  
Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,  
M. BONNEVILLE

#### **Les Conseillers Municipaux :**

M. BLAISE – M. BUCHER – M. BURT - Mme FEST – Mme HAETTEL – Mme HAUSER -  
Mme KAISER – M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA - Mme JAECK –  
M. SCHNEIDER – M. STEINMETZ – M. VANOVERBECKE – M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>5</b>
-------------------------------------	----------

Melle GUILLIER qui donne pouvoir à Mme WENDLING  
M. AY qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE  
Mme BRENDEL-KOEHLER qui donne pouvoir à M. BLAISE  
Mme PAWLOWSKI qui donne pouvoir à Mme WEISS  
M. UHLMANN qui donne pouvoir à M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES</b>	<b>2</b>
------------------------	----------

M. BOISSIER et Mme WEISBECKER.

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint :

Mme Aline TRES, Directrice Générale des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011
2. Annulation de la vente LECOMTE.
3. Point d'information sur le prix de l'eau dans le cadre de l'interconnexion des réseaux d'eaux avec le SIAEP de Reichshoffen et environs
4. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 4/1. Adoption d'un tarif Comité d'entreprise dans le cadre de la grille tarifaire du Moulin 9
  - 4/2. Adoption de la convention APOIN.
  - 4/3. Crédit relais : modification des conditions financières.
  - 4/4. Actualisation de tarifs.
  - 4/5. Echange de parcelles.
5. Divers et communications.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011**

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011.

**Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Novembre 2011 est adopté à l'unanimité.**

M. le Maire précise que les points sur les délégations de pouvoir octroyées à M. le Maire et le point d'actualité communautaire ont été retirés du fait du caractère exceptionnel de ce Conseil Municipal. Néanmoins, du fait de l'actualité communautaire, un point détaillé sera présenté au Conseil Municipal de Janvier 2012.

### **2. Annulation de la Vente LECOMTE**

M. le Maire expose :

Lors des séances du Conseil Municipal du 19 septembre et du 24 octobre 2011, M. le Maire avait exposé les difficultés liées à la vente de la maison du garde-barrière, sise 2 rue du Falkenstein, et en particulier le problème de l'enclavement de cette propriété, contraire à l'article R111-4 du Code de l'urbanisme, lié à un oubli lors des travaux de contournement de Niederbronn-les-Bains au début des années 1970.

Malgré de nombreuses tentatives de négociation avec Réseau Ferré de France, il apparaît comme impossible de proposer aux époux LECOMTE un accès sécurisé et durable, via la Rue du Falkenstein. Cette situation empêche, de surcroît, une quelconque valorisation de ce bien par les Epoux LECOMTE. Ainsi, est-il nécessaire d'établir un accord transactionnel global stipulant les conditions de rachat et d'indemnisation et l'engagement de non-poursuite contre la Ville.

Ce protocole d'accord transactionnel stipule que la Ville de Niederbronn-les-Bains s'engage à racheter, avec leur accord, à M. et Mme LECOMTE ladite maison au prix de 40.000 € et qu'elle prendra en charge tous les frais afférents à l'établissement de l'acte, notamment les droits d'enregistrement et les frais de notaire. De même, la taxe foncière 2011 et 2012 sera supportée par la Ville de Niederbronn-les-Bains.

De surcroît, la Ville de Niederbronn-les-Bains remboursera aux époux LECOMTE l'ensemble des frais supportés lors de l'acquisition, ainsi que postérieurement à l'acte de vente et dont le montant s'élève à 10.211,55 €.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses à indemniser :

<b>Dépenses à indemniser</b>	<b>Montant TTC</b>
Frais d'agence	4000 €
Droits d'enregistrement	2036 €
Frais de notaires (hors droits d'enregistrement)	2011,55 €
Coût étude assainissement	620 €
Coût étude thermique	100 €
Coût étude source	100 €
Coût assurance maison	720 €
Travaux/Frais divers	624 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.211,55 €</b>

La prise en charge de la ville s'élève à 4.648.06 €, la différence étant répartie entre l'agence immobilière (à hauteur de 4000 €) et par l'étude notariale (à hauteur de 1563,49 €).

Fort de ce constat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi présenté et à procéder à l'ensemble des démarches y afférentes, y compris le rachat de ladite maison.

### DELIBERATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ;
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires afférentes à ce protocole, y compris le rachat de ladite maison à M et Mme LECOMTE, résidants au 31 rue du Faisan à Niederbronn-les-Bains et l'indemnisation de ces derniers.

**prend acte :**

- c) que les crédits seront prévus au Budget Prévisionnel 2012

**3. Point d'information sur le prix de l'eau dans le cadre de l'interconnexion des réseaux d'eau avec le SIAEP de Reichshoffen et environs :**

Monsieur le Maire expose :

Etant donné que le SIAEP a demandé un délai supplémentaire pour vérifier le calcul du prix de l'eau, ce point devient donc un point d'information à l'attention des conseillers municipaux.

Dans le but de sécuriser son alimentation en eau potable et de trouver de nouvelles ressources en eau indispensables pour permettre le développement actuel et futur de la commune, M. le Maire rappelle que la Commission Géographique Eau Potable de la Ville de Niederbronn-les-Bains a entamé des démarches d'interconnexion des réseaux d'eau avec le SIAEP de Reichshoffen.

Avant de détailler l'état d'avancement de ce dossier, M. le Maire rappelle que le SDEA avait réalisé des études complémentaires, démontrant que toutes les autres solutions seraient plus onéreuses.

Après plusieurs réunions de travail, M. le Maire propose de faire le point sur les conditions techniques de mise en œuvre de cette interconnexion et sur les modalités administratives y afférents.

**Principaux points techniques :**

Un réservoir est prévu à proximité de la Ferme Mellon. Les démarches sont en cours avec l'ONF pour la mise en place d'une concession d'occupation de terrain établie sur la durée de vie de l'ouvrage. La Commission géographique SDEA de la Ville de Niederbronn Les Bains aura la maîtrise d'ouvrage à compter du réservoir et des réseaux de distribution.

M. le Maire précise que cette interconnexion permettra à la ville de proposer de l'eau potable aux fermes MELLON et RIESACK. Le SIAEP aura la maîtrise d'ouvrage de l'alimentation du réservoir depuis le forage ainsi que du traitement de cette eau par une station spécifique.

Au niveau des subventions, l'interconnexion entre les installations du SIAEP et celles de Niederbronn-les-Bains bénéficie d'aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Général. Les coûts des investissements prévisionnels et des subventions attendues sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	<b>Coût prévu</b>	<b>Subvention CG67/AERM</b>
<b>Niederbronn-les-Bains</b>		
Construction réservoir	570.000 € HT	113.000 € HT
Conduite de raccordement	500.000 € HT	99.000 € HT
<b>SIAEP de Reichshoffen</b>		
Projet de restructuration de la production d'eau potable	4.328.484 € HT	<u>Hyp. Basse</u> : 1.418.352 € HT
		<u>Hyp. Haute</u> : 1.768.352 € HT

En ce qui concerne **les modalités administratives de ventes d'eau**, une convention sera rédigée entre la Commission Géographique SDEA et le SIAEP afin de fixer les engagements de chacun ( en termes de durée et de volume), les règles de gestion de l'interconnexion que ce soit au niveau des droits et obligations de chaque signataire, les référentiels qualité attendus, la définition et la propriété des ouvrages, ainsi que les modalités de prises en charge de l'entretien, modification ou réparation des ouvrages d'interconnexion. Une attention particulière sera apportée aux modalités de facturation des volumes échangés, aux clauses de révision des prix et aux modalités de contentieux.

Cette convention sera présentée au Conseil Municipal dès rédaction définitive préalablement à sa validation définitive par la Commission Géographique de la Ville.

Afin de fournir une information sur les impacts tarifaires à venir sur les prix de vente d'eau, il est exposé au Conseil Municipal dès à présent des orientations et plus précisément les modalités de fixation du prix d'achat de l'eau au SIAEP, que ce soit au niveau volume ou mode de calcul.

Ainsi les orientations suivantes sont proposées :

- une achat minimal d'eau de 50.000m<sup>3</sup> par an (mais pouvant être modulé à la hausse)
- un amortissement sur 60 ans des réseaux et de 10 ans sur le matériel renouvelable (type équipements électromécaniques)
- un prix d'achat estimé à 0.84€/m<sup>3</sup>, sur la base des coûts d'investissement prévisionnels et tenant compte de l'hypothèse basse de subvention pour le SIAEP.

Ce prix englobe l'ensemble des investissements, des amortissements et des frais d'exploitations (y compris les frais généraux et frais de personnel et d'entretien)

M. le Maire précise que ce tarif sera révisé car il a été calculé à partir d'hypothèse basse en termes de subvention et qu'il sera nécessaire de le repreciser après notification définitive de la subvention par l'Agence de l'eau (comme l'illustre le tableau précédent) et après ouverture des plis et connaissance des coûts réels des marchés de travaux.

Pour sa part, M.BURT indique qu'il souhaiterait une étude comparative d'autres solutions, comme un forage propre à la Ville de Niederbronn-les-Bains et sur la possibilité de traitement du Falskensteinbach.

M. le Maire rappelle qu'une étude technique a été réalisée par le SDEA et dont les conclusions sont que l'interconnexion est la solution technique la plus sûre et la plus avantageuse économiquement. En effet, du fait de l'antériorité des installations du SIAEP, la Ville pourrait être condamnée à verser un soulte à ce syndicat du fait des conséquences sur le débit et la pression sur leurs équipements en cas de forage sur la même veine. En outre, dans le cadre de l'interconnexion, la Ville et le SIAEP bénéficient d'aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Général du Bas-Rhin auxquelles aucune des structures ne pourrait prétendre à titre individuel. Ainsi cette mutualisation apparaît comme la seule solution « gagnant-gagnant ».

Sur la possibilité de traiter le Falkensteinerbach, M. le Maire pointe les limites de cette solution et en particulier le risque des problèmes de débit du fait des variations de niveau de cette rivière.

Enfin, M.BURT souhaiterait comparer les différences de prix en fonction des durées d'amortissement. M. le Maire prend note et transmettra les informations, avant de rappeler que le Conseil Municipal sera tenu informer de l'état d'avancement de ce dossier.

#### **4.1. Adoption d'un tarif Comité d'Entreprise dans le cadre de la grille tarifaire du Moulin 9.**

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaiterait proposer le tarif réduit aux comités d'entreprises qui souhaiteraient acheter des places pour les spectacles présentés au Moulin 9. Le tableau ci-dessous présente la grille tarifaire susceptible d'être présentée aux comités d'entreprises pour la saison en cours :

<b>Spectacle</b>	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif réduit</b>
Matin Brun	16 €	13 €
De ma fenêtre, chansons à voir	16 €	13 €
Gainsbourg Forever	16 €	13 €
La Follia, orchestre de chambre invite David Guerrier	28 €	23 €

Il est précisé que la Ville a été contactée avec la société Alsace CE et qu'une convention pourrait être signée dès cette saison. Il est précisé que cette société ne propose pas de billetterie propre et que la réduction se ferait sur présentation de la carte Alsace CE en

caisse pour l'ensemble des spectacles du Moulin 9. Chaque partie peut résilier le contrat avec un préavis de 3 mois et ce par courrier recommandé avec accusé de réception

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la possibilité pour les comités d'entreprises d'accéder au tarif réduit et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la société Alsace CE.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 15 décembre 2011,

Vu le contrat de partenariat avec la société Alsace CE,

Vu l'avis favorable des Commissions réunions du 19 décembre 2011,

#### décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser la possibilité pour les comités d'entreprises d'accéder au tarif réduit des spectacles du Moulin 9
- b) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société Alsace CE, représentée par M.KOCH Thierry, Directeur et domiciliée 15 rue de la Tour aux Pêcheurs à Strasbourg.

#### **4.2. Chantier d'insertion entretien des espaces naturels : renouvellement de la convention avec APOIN**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 à un chantier d'insertion intitulé « aménagement et entretien des espaces naturels ».

Ce projet a permis d'employer tous les ans 6 à 8 personnes en difficulté d'intégration sur la base de contrats aidés. Le tableau ci-dessous résume le bilan 2011 :

Période	Nombre d'heures	Missions
Janvier 2011	205 heures	Abattre, couper et débiter les arbres en tronçon de 1 mètre- Sentier Herrenberg et terrain de foot Intégration des équipes communales
Février 2011	131 heures	Abattre, couper et débiter les arbres en tronçon de 1 mètre- parking du Quillier et terrain de foot Intégration équipes communales
Mars 2011	360 heures	Débroussailler, abattre et enlever-Talus à côté du Rond Point Match, camping, sentier Herrenberg, rue de la Forêt Intégration équipes communales

Avril 2011	224 heures	Missions diverses avec les équipes communales
Mai 2011	199 heures	Débroussailler, Tailles de haies- Parc néolithique, Escalier Sainte Catherine Intégration équipes communales
Juin 2011	148 heures	Enlever les rejets, débroussailler, tailles de branches-Rue des Tilleuls, Ruelle des Champs Intégration équipes communales
Juillet 2011	156 heures	Débroussailler, Tailles de haies- Gymnase-Rue Suzanne de Dietrich-Cimetière Intégration équipes communales
Août 2011	150 heures	Débroussailler, Tailles de haies- Lotissement des Prés Intégration équipes communales
Septembre 2011	204 heures	Débroussailler, tailles de haies- Parc néolithique, Rue de la Croix Intégration équipes communales
Octobre 2011	166 heures	Gratter la mousse, couper les branches, débroussailler –Rue de la Croix, talus piscine, chemins piétonniers Intégration équipe communale
Novembre 2011	168 heures	Débroussailler, enlever les mauvaises herbes- Escaliers Sainte Catherine et rue des Champs-Lotissement des Prés Intégration équipes communales

En 2010, ce sont 2111 heures qui ont été effectuées pour la Ville de Niederbronn-les-Bains, en complément du travail des équipes techniques municipales.

M. le Maire indique que ces chantiers permettent à un nombre non négligeable de stagiaires de retrouver un emploi pérenne.

Mme WEISS précise que la Ville a par ailleurs proposé un contrat saisonnier de 6 mois à l'un des membres du chantier d'insertion.

M.BURT demande si la création d'un sentier est prévue dans les missions d'APOIN.

Le bilan étant satisfaisant, il est proposé de reconduire ce partenariat en 2012, malgré la légère augmentation de 2%.

Ainsi la participation de la Commune s'élèverait à 15.300€ (contre 15.000€ en 2011).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 15 décembre 2011,

Vu les résultats satisfaisants des prestations assurées par le chantier d'insertion,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 décembre 2011,

**décide à l'unanimité :**

- c) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association APOIN une convention de partenariat en vue de l'organisation d'un chantier d'insertion d'entretien des espaces naturels pour 2012 ;
- d) de verser à l'association APOIN une subvention de 15.300 € en deux parts dans les conditions fixées par la convention.

**4/3. Crédit-relais : Modification des conditions financières**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 21 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un crédit-relais à hauteur de 550.000,00 € auprès du Crédit Mutuel, à taux variable basé sur l'index Euribor 3 mois + marge, intérêts versés trimestriellement.

La marge prévue au moment de l'offre portait sur 1,65 point.

Les conditions ont cependant évolué depuis, et la marge s'élève désormais à 1,95 point.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Municipal**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 décembre 2011,

**décide à l'unanimité :**

de réserver une suite favorable à ces nouvelles conditions et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat y relatif.

**4/4. Actualisation de tarifs**

M. le Maire expose :

Dans sa séance du 21 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait actualisé l'ensemble des prix, tarifs, droits et redevances avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Dans le cadre des concessions délivrées au Columbarium, les tarifs des concessions sur 15 ans et 30 ans ont certes été révisés, mais l'actualisation n'a pas été faite pour les concessions avec installation de la plaque par les Services Techniques (frais 75,00 € incluant la plaque et mise en place).

Aux tarifs 2012 des concessions, il convient ainsi de rajouter les 75,00 €, d'où les tarifs suivants :

- concession 15 ans (564,15 €) + forfait plaque : 639,15 € (tarif 2011 = 633,55 €)

- concession 30 ans (807,90 €) + forfait plaque : 882,90 € (tarif 2011 = 874,90 €)

et de modifier la liste récapitulative des tarifs, droits et redevances en conséquence.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire par référence à la note de présentation du 15 décembre 2011,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 décembre 2011,

#### décide à l'unanimité :

de rajouter aux tarifs 2012 des concessions les 75,00 €, d'où les tarifs suivants :

- concession 15 ans (564,15 €) + forfait plaque : 639,15 € (tarif 2011 = 633,55 €)
- concession 30 ans (807,90 €) + forfait plaque : 882,90 € (tarif 2011 = 874,90 €)

et de modifier la liste récapitulative des tarifs, droits et redevances en conséquence.

#### **4/5. Echange de parcelles.**

Dans sa séance du 27 Septembre 2010, le Conseil Municipal avait proposé à plusieurs riverains de la Rue des Perdreaux d'acquérir des fractions de parcelles en limite du futur lotissement du Gries pour une surface de 15,50 ares, ainsi qu'un échange de terrains aux Epoux HESS Francis portant sur près de 8,70 ares.

S'agissant d'une délibération de principe, il convient après l'arpentage de confirmer les parcelles et les surfaces concernées par l'échange :

Echangeurs	Parcelle	Parcelle mère	Surface
Epoux HESS Francis	383/142	231/142	8,66 ares
Commune	378/124	124	6,57 ares
	382/141	141	1,84 ares
	380/125	125	0,24 are
		Total	8,65 ares

M. le Maire précise qu'il y a une soulte, mais uniquement sur les arbres fruitiers et rappelle que ces zones seront classées en zone UJ afin de respecter les clauses de non aedificenti.

M.BURT aimerait que les zones d'arbres fruitiers soient accessibles au public.

## DELIBERATION

Vu l'exposé de M. le maire par référence à la note de présentation du 19 décembre 2011

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 19 Décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

- a) de procéder à l'échange de parcelles d'une surface de 8,65 ares avec les Epoux Hess comme présenté ci-dessus, avec indemnisation pour les arbres fruitiers présents sur la parcelle 231 selon évaluation par la Chambre d'Agriculture, et prise en charge des frais de Notaire, d'arpentage et d'estimation par la Ville ;
- b) de prévoir dans l'acte d'échange une clause de "non aedificandi" pour les parcelles concernées.

**5. Divers et communications.**

**COMMUNICATIONS :**

- M. MENEAU a fait savoir par courrier du 15.12.2011 qu'il renonçait à l'acquisition de la maison juive.
- Réponse négative relative au projet d'achat du camping municipal.
- Magazine « Source » est prêt à être distribué. Il est rappelé aux conseillers municipaux que la distribution doit être effectuée avant Noël
- Magazine « En bas de chez nous » : le magazine de la CCPN sera prêt à distribuer à compter de mercredi

**DATES :**

Vendredi, 6 Janvier	19 h 00	Cérémonie des Vœux du Maire	Moulin 9
Dimanche, 8 Janvier	16 h 00	Concert de Nouvel An de la Musique Municipale	Moulin 9
Dimanche, 15 Janvier	11 h 00	Cérémonie des Vœux à Bad Schönborn	
Mercredi, 18 Janvier	20 h 00	Commissions Réunies	Salle du CM
Jeudi, 19 Janvier	18 h 30	CCAS	Salles des Commissions
Lundi, 23 Janvier	20 h 00	Conseil Municipal	Salle du CM

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-préfecture**

**Niederbronn-les-Bains, le 20 Décembre 2011**

**Le Député-Maire,**

**F. R E I S S**